

**2JHD**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 161 600 Euros

Siège social : Zone des Bozées - 50 rue de Bruxelles  
53000 LAVAL

799 028 485 R.C.S. LAVAL

---

**DECISIONS DES ASSOCIES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE**

**EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le six septembre à quatorze heures trente,

Les associés de la société **2JHD**, à savoir :

- **Monsieur Jean-Christophe DESERT**  
né le 3 juin 1967 à SAINT GEMMES D'ANDIGNE (49)  
demeurant à FROMENTIERES (53200) - Heurie  
propriétaire de..... 646 Parts
- **Monsieur Jérôme HAIGRON**  
né le 8 février 1974 à LAVAL (53000)  
demeurant à LA GRAVELLE (53410) – La Rodrie  
propriétaire de..... 970 Parts

**SOIT AU TOTAL..... 1 616 Parts**

*Ont pris les décisions afférentes à l'ordre du jour suivant :*

- **Transfert du siège social ;**
- **Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

*Et adopté les décisions suivantes :*

JHD  


### **PREMIÈRE DECISION**

La Collectivité des Associés décide de transférer le siège social de la société de LAVAL (53000) – 50, rue de Bruxelles – Zone des Bozées, à LAVAL (53000) – 19, rue de Berlin – Zone des Bozées, et ce, à compter du 6 septembre 2025.

### **DEUXIÈME DECISION**

Comme conséquence de la décision qui précède, la Collectivité des Associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

*Le siège de la Société est fixé à : 19, rue de Berlin - Zone des Bozées – 53000 LAVAL.*

*Il pourra être transféré en tout autre endroit du département par simple décision de la gérance, sous réserve de la ratification par l'assemblée des associés et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés ».*

Au lieu de :

*« Le siège de la Société est fixé à : 50 rue de Bruxelles - Zone des Bozées – 53000 LAVAL*

*Il pourra être transféré en tout autre endroit du département par simple décision de la gérance, sous réserve de la ratification par l'assemblée des associés et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés ».*

### **TROISIÈME DECISION**

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de ces délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Le Commissaire aux Comptes a été informé des présentes décisions.

Fait à LAVAL  
le 6 septembre 2025.

**Monsieur Jean Christophe DESERT,**



**Monsieur Jérôme HAIGRON**

